

TRIBUNAL D'INSTANCE

154 rue Lecourbe

75015 PARIS

Téléphone: 01.53.68.77.80

Télécopie: 01.53.68.77.90

PROCÉDURE D'INJONCTION DE PAYER

Madame GUIHAUME Nicole

Dossier No: 505/2009

Vos références :

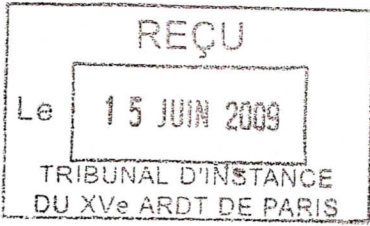
A la suite de la requête en injonction de payer que vous avez présentée au juge de cette juridiction, j'ai le regret de vous faire connaître :

QUE VOTRE DEMANDE A ÉTÉ REJETÉE.

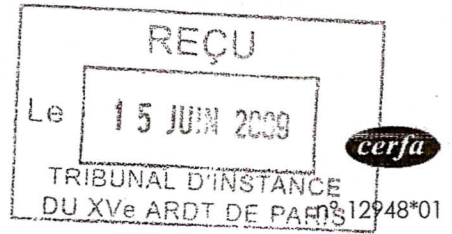
Ce rejet intervient par une décision qui n'est pas susceptible de recours, sauf à procéder, si vous le désirez, selon les voies du droit commun.

PARIS, le 8 juillet 2009





MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Demande en injonction de payer devant le tribunal d'instance

(Articles 1405 à 1424 du code de procédure civile)

N° du Tribunal:

N° du Greffe:

DEMANDEURS

Indiquez ici vos nom de famille, nom d'usage (ex: nom d'épouse), prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance.

Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement.

NIGB GUIHAU 16

ins XV

MANDATAIRE

Indiquez, le cas échéant, les nom de famille, nom d'usage (ex : nom d'épouse), prénoms et domicile du mandataire

Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement.

DEBITEURS

Indiquez ici les nom de famille, nom d'usage (ex: nom d'épouse), prénoms, domicile du ou des débiteurs.

Pour une personne morale, indiquez sa forme, sa dénomination et son siège social.

5)œ~1\ V:flAd1~

'S/- ~ ~ ;ttt.O e:Jh ;:-j~

/S:01"Ç< fMV /

Siège Social

6 bis rue Abel Truchet

75017 PARIS

Le créancier ou son mandataire soussigné a l'honneur de vous exposer que le débiteur lui doit les sommes mentionnées ci-après, et requiert en application des articles 1405 et suivants du code de procédure civile que soit rendue, à l'encontre du débiteur, une ordonnance portant injonction de payer lesdites sommes.

En application de l'article 1408 du code de procédure civile, je demande qu'en cas d'opposition l'affaire soit immédiatement renvoyée devant _____

_____ , juridiction compétente pour connaître du litige.

SOMMES DEMANDEES	MONTANT	FONDEMENT DE LA CREANCE DOCUMENTS JUSTIFICATIFS
- principal - <u>600</u>	<u>600</u>	J'ai adhéré au club en prenant la formule suspension d'abonnement. J'ai eu une tendinite qui s'est déclarée pendant un cours et depuis qu'il s'aggrave. Le club, informé, a accepté le remboursement par mail du 4 Mai. Ce remboursement était validé du 10 septembre au 21 avril 2009. Malgré appels téléphoniques et nouveaux mails, je n'ai rien reçu.
<input type="checkbox"/> intérêts au taux légal ou <input type="radio"/> intérêts au taux contractuel de _____ à compter du [] [] [] [] [] [] [] []		
- clause pénale - frais accessoires <u>1700€ IN PX</u>	<u>200</u>	

Date: 17/06/09

Volte signature: ~

PS. Contrat (reporté du fait de l'ouverture tardive)
Nul et accord et demande AR du 17/04
avec certificat médical

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs, garantit un droit d'accès, et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

ORDONNANCE

Nous, S. Leblanc Juge d'instance,
assisté de M. Boige Greffier

Vu la requête qui précède et les articles 1405 à 1424 du code de procédure civile,
 Attendu que la demande ne paraît pas fondée, rejetons la requête qui précède

Attendu que la demande paraît fondée, totalement ou partiellement

Enjoignons à _____
de payer à : _____

- _____ € en principal avec intérêts - au taux légal (1)
- au taux contractuel (1) de _____ % l'an
à compter du _____
- _____ € au titre de la clause pénale (1)
- _____ € au titre des frais accessoires (1)

les dépens liquidés à la somme de _____ €

Fait à Paris, le 07-07-09

LE JUGE D'INSTANCE,

LE GREFFIER,

Signification effectuée le ___/___/___ à personne à domicile
à étude de l'huissier de justice procès-verbal art. 659 NCPC

Vu, sans opposition le 17-06-09

LE GREFFIER EN CHEF,

Je vous avoue que ces difficultés de contact sont désagréables. Votre engagement de remboursement est du 4 mai, suite à une demande du 17 avril, nous sommes le 14 Mai et je n'ai toujours rien. Faut-il que je vous envoie un huissier?

Je tente de vous rappeler cette après midi, mais puis déjà vous dire que je ne vous enverrai pas de clients. Ancienne commerciale, j'ai du mal à concevoir un tel manque de respect..

Cordialement,

Nicole Guihaumé

From: nicguihaume@msn.com
To: veronlque@vithalles.fr
Subject: FW: Demande de remboursement
Date: Mon, 11 May 2009 10:10:05 +0000

From: nicguihaume@msn.com
To: Info@vithalles.fr
Subject: RE: Demande de remboursement
Date: Tue, 5 May 2009 13:00:13 +0000

Bonjour,

Je vous remercie. Ce sont les bonnes coordonnées.

Cordialement,

Nicole

From: info@vithalles.fr
To: nicguihaume@msn.com
CC: palaisdessports@vithalles.fr
Subject: Demande de remboursement
Date: Mon, 4 May 2009 18:46:34 +0200

Bonjour,

Suite à votre demande de remboursement du 17/04/2009, nous vous informons que celle-ci a été acceptée et que nous allons procéder au remboursement de votre abonnement au prorata depuis le 01/09/2008.

Merci de nous confirmer vos coordonnées :